



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2023

« 1000 premiers jours Mayotte »

Cahier des charges

Contexte et objectifs

Contexte et objectifs nationaux

Depuis deux ans, l'Etat et ses partenaires (collectivités départementales et communales, organismes de protection sociale, associations loi 1901, structures et professionnels de santé publics et libéraux, etc.) se sont engagés dans la structuration d'une nouvelle action publique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Cette action rénovée vise à mettre l'accent sur l'importance de cette période pour le jeune enfant et l'adulte qu'il deviendra mais insiste également sur son importance pour l'ensemble de la société.

Le programme « 1000 premiers jours » vise à créer les conditions favorables au développement physique, psychique, cognitif et émotionnel de l'enfant, avec l'ambition d'incarner une démarche de prévention précoce généraliste et de lutte contre les inégalités de destin.

Initiée par un ensemble de mesures au niveau national depuis 2020, la politique des « 1000 premiers jours » s'est largement diffusée à travers la mobilisation des territoires et des différents acteurs impliqués au quotidien dans la vie des enfants, des parents et des futurs parents, et l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.

Le Gouvernement souhaite maintenir une forte mobilisation sur cette politique, à tous les échelons, en favorisant aussi bien les synergies développées entre différentes institutions nationales que celles créées au niveau territorial.

Contexte et objectifs locaux

Porté par les pouvoirs publics, la déclinaison à Mayotte du programme « 1000 premiers jours » s'inscrit dans une démarche d'agir positivement sur les déterminants de santé et les facteurs économiques et sociaux particulièrement défavorables pour la population du territoire.

Ainsi, d'après les données de l'Enquête nationale périnatalité - Départements et régions d'outremer (ENP-DROM) de 2023, le territoire mahorais cumule plusieurs indicateurs sanitaires, économiques et sociaux défavorables et/ou atypiques par rapport au reste du territoire national :

- **Des mères très jeunes depuis 2016** : l'âge moyen de l'ensemble des parturientes est de 28 ans depuis 2016, contre 31 ans en métropole. Cependant celui des primipares passe de 24 ans à 22 ans. En effet, en 2016 plus de 13% des parturientes avaient moins de 20 ans pour 11,5% en 2021, contre à peine 1,3% en métropole.
- **Une précarité qui diminue, mais des écarts toujours aussi importants avec la métropole** : une grande majorité des mères est en situation précaire, voire très précaire. En effet, à Mayotte, une mère sur trois n'a jamais été scolarisée ou a arrêté

sa scolarité en primaire (soit 33,3%) contre 45,0% en 2016, soit une baisse de 12 points. En métropole, seulement 1,7% des mères ont été concernées par la non scolarisation ou avec un niveau scolaire équivalent au primaire : de plus, le revenu du foyer est inférieur à 500€ pour 43,5% des mères à Mayotte (-13,5 points par rapport à 2016, et 1,9% en métropole), et 59,2% d'entre elles ne disposent d'aucune couverture de santé contre 1,0% des mères métropolitaines.

- **Une multiparité bien supérieure à la métropole :** à Mayotte, le taux de femmes ayant eu plusieurs enfants reste nettement supérieur à celui des femmes vivant en métropole (78% des mères à Mayotte contre environ 59% en métropole).
- **Des antécédents de pathologies chroniques et obstétricaux plus fréquents qu'en métropole et en nette évolution concernant le diabète en 2021 :** la prévalence des antécédents de pathologies telle que l'HTA ou le diabète (chronique et gestationnel) est nettement plus élevée qu'en métropole (diabète : 6,5% contre 3,2% ; HTA : 3,2% contre 2,1% en métropole). Sachant que les antécédents de diabètes sont en nette augmentation par rapport à 2016 (+3,4 points). De plus, à l'exception près des antécédents de césarienne, les antécédents obstétricaux (mort-nés, décès néonataux, accouchements prématurés et hypotrophes) sont bien plus fréquents chez les mères à Mayotte. Cependant, les antécédents de macrosomes sont beaucoup moins fréquents chez les mères à Mayotte (2,8% contre 6,1% en métropole).
- **Une fécondité moins maîtrisée qu'en métropole :** 60,4% des parturientes à Mayotte ont déclaré avoir déjà eu recours à une méthode contraceptive contre 88,2 % des métropolitaines. La pilule, bien que de moins en moins utilisée, reste le contraceptif le plus utilisé et concerne au moins la moitié des parturientes ayant déjà eu recours à la contraception. Les méthodes de type implants, patchs et anneaux vaginaux sont de plus en plus utilisées et concernent une parturiente sur trois. Cependant, l'usage de l'ensemble de ces contraceptions ne semble pas maîtrisé par une partie des femmes puisque 18,1% des femmes ayant eu recours à la contraception ont déclaré être tombées enceintes sous contraceptif (contre 9,0% en métropole), et 27,5% auraient préféré ne pas être enceintes où l'être plus tard (contre 16,6% en métropole). Il a aussi été observé que l'âge, la couverture sociale, les revenus ou encore le niveau scolaire sont des facteurs influents fortement sur le recours à la contraception. Le recours à l'IVG (17,8%) quant à lui reste stable et comparable à celui observé en métropole.
- **Un suivi prénatal qui demeure insuffisant malgré des améliorations :** du fait de la structuration de l'offre de soin et de la faiblesse de la démographie médicale en spécialistes en obstétrique, les sages-femmes restent les principales actrices du suivi de grossesse à Mayotte depuis 2016. En effet, à Mayotte, les parturientes désignent les sages-femmes comme professionnel principal du suivi de leur grossesse pendant les six premiers mois : 55,8% désignent des sages-femmes de la PMI et à 31,8% des sages-femmes libérales. Malgré leur implication, le suivi des femmes enceintes reste insuffisant, le nombre déclaré d'échographies, malgré une augmentation depuis 2010, demeure toujours bien en deçà des recommandations : 33,6% déclarent avoir réalisé moins de 3 échographies au cours de leur grossesse (contre 0,4%) en métropole).

Champ de l'appel à projets

Conformément aux orientations nationales définies par l'instruction n° SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 et en cohérence avec les besoins du territoire, le présent appel à projets a vocation à soutenir des **projets réalisés exclusivement sur le territoire de Mayotte et correspondant aux thématiques suivantes** :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
- Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;
- La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post partum ;
- L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tous petits, notamment des plus défavorisés ;
- La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

Le présent appel à projets aura vocation notamment à soutenir les projets incluant les **modalités et thématiques suivantes** :

- Les actions d'aller/vers et/ou de repérage
- Les actions de formation des professionnels du territoire
- ~~Les actions de coordination entre professionnels de santé et travailleurs sociaux~~
- Les actions de promotion de la nutrition et de lutte contre la malnutrition (notamment les actions favorisant l'allaitement maternel)
- Les actions de prévention de l'épuisement chez les parents
- Les actions relatives à la place du second parent

Conformément aux besoins du territoire, les projets retenus viseront **prioritairement deux publics cibles** :

- Les jeunes filles et couples concernées par des situations de grossesses précoces
- Les familles monoparentales

Les projets proposés devront prévoir des **modalités concrètes et opérationnelles de partenariat et de coopération avec** :

- Les acteurs de la prise en charge périnatale (services de la protection maternelle et infantile (PMI) services hospitaliers (CHM) et professionnels de santé libéraux, etc.
- Les acteurs de l'Education nationale intervenant dans les champs de la parentalité et de la santé sexuelle et reproductive

- Les acteurs intervenant dans le champ de la parentalité et notamment les structures du Réseau écoute appui et accompagnement à la parentalité (REAAP)

Modalités

Structures pouvant candidater à cet appel à projets

Peuvent candidater au présent appel à projet les structures suivantes :

- Les acteurs du réseau de périnatalité
- Les professionnels de santé du champ libéral/ professionnels de santé du champ public
- Les associations autorisées par le Conseil départemental au titre des missions de protection de l'enfance
- Les associations autorisées par le Ministère de la Justice et habilitées au titre de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les établissements à la vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS)
- Les acteurs de réseaux de prise en charge des pathologiques chroniques
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Les associations intervenant dans le champ de la parentalité
- Les centres sociaux et structures lieux d'accueil enfant/parent (LAEP)
- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (crèches, micro-crèches, réseau assistantes maternelles, assistante maternelle)

Dotations proposées dans le cadre de l'appel à projets

Dans le cadre de cet appel à projets et au titre de l'année 2023, une dotation de **109 510€** a été identifiée pour soutenir les projets sur le département de Mayotte.

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses :

- Les dépenses directes destinées à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses indirectes de fonctionnement participant à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses d'investissement sur les petits équipements (ordinateurs, portables, etc.) nécessaires à la réalisation du projet

La recherche ou l'existence de cofinancement par le porteur de projets est une condition d'éligibilité du projet.

Durée des projets et conventionnement

Les projets sélectionnés se dérouleront sur une période établie entre **6 et 12 mois à compter de la date du début du projet.**

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement (spécifications budgétaires), leurs résultats attendus et l'évaluation de l'impact de l'action ou de l'expérimentation proposée.

Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié.

Montant minimum du projet

Il n'y a pas de montant minimum défini pour le chiffrage des projets.

Composition du dossier

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter :

- Le descriptif du projet sur la base du formulaire Cerfa n°12156*06 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ;
- 2 annexes :
 - Un budget détaillé, permettant d'avoir une vision plus opérationnelle des coûts liés au projet en détaillant les lignes budgétaires ;
 - Un programme détaillé des actions avec un échéancier ;
- Les pièces administratives suivantes :
 - Le RIB et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
 - L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM.

Dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être transmis **conjointement** à l'ARS de Mayotte (ars-mayotte-prevention@ars.sante.fr) et à la DEETS (deets-976.si@deets.gouv.fr) , au plus tard le **3 novembre 2023 à 23h59.**

Sélection des projets

Critères d'éligibilités

Sont éligibles, les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé ci-dessus
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures

Critères de sélection

Les projets seront évalués sur la base des 5 groupes de critères suivants :

→ Intérêt et qualité du projet

- Structuration et cohérence du projet
- Clarté des objectifs
- Pertinence des objectifs en termes de lutte contre la précarité alimentaire
- Positionnement du projet dans l'écosystème local de précarité alimentaire dans lequel il s'inscrit
- Recours aux partenariats, aux mutualisations, à la coopération d'acteurs
- Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire
- Accompagnement des bénévoles/salariés

→ Innovation et développement

- Caractère innovant/transformant du projet par rapport
- Déploiement possible dans d'autres territoires

→ Méthodologie et faisabilité du projet

- Approches proposées en cohérence avec les dispositifs nationaux existants
- Définition claire des différentes étapes du projet
- Adéquation entre les objectifs du projet et la méthode proposée
- Adéquation entre les objectifs et le calendrier du projet
- Adéquation et justification du financement demandé avec les objectifs du projet

→ Evaluation

- Description et pertinence des modalités prévues d'évaluation des réalisations

Pertinence des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) d'évaluation de l'action

- Productions de données permettant l'évaluation de l'action en termes d'efficacité et d'impact

→ Aptitude, partenariat et participation des usagers

- Aptitude de la structure à diriger le projet
- Qualité du partenariat mis en place pour ce projet (complémentarité, synergie, etc.)
- Participation des personnes concernées et inclusion des bénéficiaires de l'action dans le projet

Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection pluri institutionnelles. La sélection des projets s'effectuera sur la base des critères indiqués ci-dessus.

Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Pour chacun des projets subventionnés, un rapport d'activité annuel (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions.

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs :

- un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet au terme du projet ;

Calendrier

- Publication de l'Appel à projets et du cahier des charges : jusqu'au 3 novembre 2023 23h59 (délai de rigueur)
- Instruction des dossiers : entre le 6 et le 10 novembre 2023
- Réunion du comité de sélection : entre le 13 et le 17 novembre 2023
- Notification des projets sélectionnés : entre le 13 et le 17 novembre 2023

Communication

Les lauréats subventionnés s'engagent à faire figurer les logos des services de l'Etat et à mentionner de manière lisible son concours, ainsi que le nom du programme « 1000 premiers jours » dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Fait à Mamoudzou, le 3 octobre 2023

Pour l'Agence régionale de Mayotte

Pour le Préfet de Mayotte

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Cédric KARI-HERKNER

